



**BULLETIN MUNICIPAL
CHAMPCEVRAIS
2024**

Mich

L'édito du Maire

La vie de la commune

La vie paroissiale

La vie associative

Les renseignements pratiques

Notre village au fil des saisons

VIVRE ENSEMBLE

Ce bulletin municipal, 26ème du nom, rédigé dans la grisaille d'un ciel monocolore, placé sous le signe de la sportivité, de la solidarité, et du vivre ensemble, réunit les événements majeurs de la vie de notre commune, au cours de cette année qui s'achève.

2024, année olympique et paralympique fut marquée à Champcevais par l'inauguration du city stade Alcide Rousseau, en hommage à ce natif de la commune, illustre champion du monde de cyclisme sur piste, injustement méconnu de la plupart des camposylvestriens, modèle de courage et de persévérance.

2024, ce fut aussi le partenariat avec l'EHPAD « Château de Bouron », dans une démarche commune et solidaire en faveur de la lutte contre le cancer du sein, où les résidents de l'EHPAD laissèrent libre cours à leur imagination dans la réalisation d'œuvres figuratives, qui ornèrent la mairie, le temps d'octobre rose.

Si le vivre ensemble, repose sur le respect

mutuel, la justice, la droiture et la vérité, ce numéro s'inscrit totalement dans cette philosophie. Véritable guide pratique, qui aborde un à un, tous ces sujets qui font notre quotidien et la qualité du bien vivre au sein de notre commune, dans le respect des libertés individuelles.

De même, les manifestations festives, culturelles, sportives et l'engagement bénévole sont le ciment de l'harmonie et de la cohésion au sein de notre village, et je profite de cette tribune pour saluer cette fois encore la qualité des fleurissements, décorations et illuminations, fruit de l'investissement individuel et collectif, fidèle à l'esprit de Noël.

Pour clore ce bulletin, le conseil municipal se joint à moi, pour vous souhaiter que cette nouvelle année, vous soit heureuse, prometteuse, faite d'épanouissements, personnels et professionnels. Qu'elle vous soit synonyme d'une vie meilleure !

Le Maire,

Jean-Pierre SANCHIS



LA VIE DE LA COMMUNE

Inauguration du city stade



Début mai, toute la population a été conviée à l'inauguration du nouveau city stade, installé derrière l'école.

Cette structure, destinée à voir évoluer petits et grands, de l'école maternelle jusqu'aux structures médicosociales de Bouron, en passant par tous les membres de la communauté, a, en effet vu le jour dans le courant de l'été 2023. S'est alors posée la question de nommer ce nouveau lieu de rencontres, d'échanges sportifs et conviviaux. Très rapidement, le nom d'un enfant du pays, grand cycliste du début du XXe siècle s'est imposé à tous. L'idée du square Alcide Rousseau était née.

Ainsi, le 4 Mai, la plaque inaugurant ce nouvel espace dédié au sport a été dévoilée en présence du président de la Communauté de Commune de Puisaye-Forterre, Monsieur Jean-Philippe Saulnier-Arrighi, des conseillers départementaux, Madame Isabelle Froment-Meurice et Monsieur Gilles Abry ainsi que du député de notre circonscription, Monsieur Daniel Grenon qui, avec le Maire de notre village, Jean-Pierre Sanchis, ont coupé le ruban inaugural.

Un affichage permanent a également été installé pour l'occasion sur le stade. On peut y découvrir les étapes importantes de la vie d'Alcide.

Cette journée s'est poursuivie par l'inauguration de l'exposition dédiée au célèbre cycliste autour d'un buffet offert par la commune à tous les habitants. On a pu ainsi découvrir des photos inédites du coureur, du matériel, des affiches et des

vélos d'époque, objets généreusement prêtés ou offerts par Max Malaurent et Philippe Soubirous.

Ce dernier a animé une conférence passionnante sur Alcide qui a révélé les coulisses des courses à vélo au début du XXe siècle, époque méconnue durant laquelle il n'était pas toujours de bon ton de gagner si l'on ne vous y avait pas invité. Et ce fut le cas d'Alcide...



Malgré toute la motivation des participants, le rallye à vélo a dû être annulé, la pluie s'étant invitée au rendez-vous. La balade devait mener les participants sur le lieu de naissance d'Alcide, où une plaque a également été installée.



Pour l'occasion, les résidents de l'EHPAD de Bouron se sont particulièrement impliqués et ont participé, tant dans la décoration du

village pour l'événement qu'à l'exposition où ils ont présenté des œuvres d'une grande qualité sur le thème de la petite reine. La Commune tient à les remercier pour leur investissement.



Dans son livre « Alcide Rousseau, chasseur de primes » (éd. d'Arenberg), préfacé par Claude Boli, l'auteur Philippe Soubirous met à l'honneur la trajectoire surprenante et méconnue de ce pistard à records, né le 7 octobre 1881 à Champcevrains.

Octobre Rose



Tableau réalisé par Marius

Cet Automne, l'EHPAD de Champcevrains et la commune se sont associés lors de l'événement en faveur de la lutte contre le cancer du sein : Octobre Rose. Plusieurs résidents du château de Bouron ont ainsi pu mettre en avant leurs talents d'artiste en se transformant, le temps d'une toile, en artiste-peintre sur le thème d'Octobre Rose.

Ils ont également décoré l'entrée extérieure de la Mairie en construisant de magnifiques bustes de femmes.

Durant tout le mois d'octobre, les œuvres des résidents ont ainsi été mises en

lumière lors d'une exposition temporaire à la Mairie.

Mais le point d'orgue de ce projet fut la réalisation de pochoirs sur sacs destinés à être vendus au profit de la Ligue contre le cancer du sein. Certains résidents ont bravé les éléments pour aller vendre leurs produits durant le marché de Bléneau. C'est, au final, un bénéfice de plus de 300 euros qui a été réalisé.



Tableau réalisé par Dominique

Une délégation est allée directement à Auxerre déposer le don à la Ligue.

Ce sont encore plus de 61 000 cas diagnostiqués en 2023 et 12 600 décès en 2021 lorsque l'âge moyen du diagnostic est



de 64 ans. La lutte est donc **loin** d'être terminée.

Alors, outre l'implication des résidents et des personnels de l'Ehpad, la Commune exprime tout sa reconnaissance à celles et ceux qui,

de près ou de loin, ont mis un vrai sens sur le terme « Solidarité ».

Un peu d'histoire...

La rue du Sabotier

Dans cette rue à angle droit, s'élevait un bâtiment fait de bois et torchis, avec porte et fenêtre en façade, sol en terre battue plus bas que le niveau de la rue ; c'était la saboterie.

A l'aide de la hache à bûcher, on ébauchait, sur le billot, le sabot à partir de bûches de bois de bouleau, de verne (aulne), de noyer ou autre, sciées à la demande. Puis grâce à un paroir, sorte de sabre articulé fixé à l'établi, on donnait au sabot sa forme extérieure définitive.

L'opération suivante consistait à le creuser à l'aide de la vrille et de la cuillère. Venait alors le moment de niveler la semelle avec le butoir.

Enfin on passait aux finitions : le sabot pouvait être décoré, noirci ou percé d'un trou sur le côté pour le relier à son partenaire à l'aide d'un fil de fer.

Tel était le travail quotidien du sabotier.

Malgré la fabrication mécanique qui amena la disparition de la profession, le sabotier, avec ces mêmes outils et son savoir-faire à tout de même longtemps continué à assurer les finitions.

Le dernier sabotier ayant œuvré à Champcevrains s'appelait Arthur Perrault.



Poulet à l'estragon et moutarde de Dijon

Voici un plat facile mais efficace qui ravira les gourmets.

Ingrédients :

Pour 4 personnes

-  850 g de poulets coupés en morceaux
-  1 carotte
-  1 oignon
-  1 bouquet garni
-  50 cl de bouillon de volaille
-  ½ verre de vin blanc sec
- 1 c. à s. de feuilles d'estragon
-  1 c. à s. d'huile d'olive
-  Poivre du moulin
-  Sel ou sel fin

Pour la sauce

-  2 c. à s. de moutarde de Dijon Amora
- 2 c. à s. de feuilles d'estragon
-  2 c. à s. de crème fraîche épaisse

1. Badigeonner les morceaux de poulet avec la moutarde de Dijon Amora, en veillant à bien les enrober.
2. Peler et émincer l'oignon, le réserver dans un bol. Peler la carotte, la couper en dés et réserver.
3. Faire chauffer l'huile dans un faitout, ajouter les morceaux de poulet et les



faire saisir 10 minutes, sur toutes les faces.

4. Déglacer avec le vin blanc, le faire évaporer. Saler, poivrer, ajouter le bouquet garni, l'oignon émincé, les dés de carotte et l'estragon, puis verser le bouillon sur les morceaux de poulet, couvrir le faitout et laisser cuire 40 minutes à feu moyen. Ensuite, ôter le couvercle et poursuivre la cuisson 10 minutes.
5. Une fois les morceaux de poulet cuits, les retirer de la casserole et les réserver dans une assiette.
6. Verser la crème fraîche dans le bouillon resté dans la casserole, ajouter l'estragon haché et remuer, jusqu'à ce que la crème ait fondu, à feu doux. Ajouter la moutarde douce Amora, remuer. Remettre les morceaux de poulet dans la sauce, remuer.
7. Servir les morceaux de poulet nappés avec la sauce et accompagnés de pommes de terre cuites à l'eau ou à la vapeur, ou de riz blanc.
8. Versez dans un moule à soufflé bien beurré et enfournez environ 35 min.

Informations générales

Tri des déchets : félicitations aux habitants de la Puisaye-Forterre

La Bourgogne Franche Comté est la 3ème région qui trie le mieux ses déchets derrière la Bretagne et les Pays de la Loire. En Bourgogne Franche Comté, nous sommes une des meilleures collectivités ! **Alors bravo à tous pour vos efforts sur le tri.**

Ces excellents résultats sont le fruit de l'engagement des habitants en matière de tri mais aussi de la mise en place en 2019 de la collecte des emballages en porte-à-porte en sacs jaunes. Ce changement de dispositif a été un franc succès et a permis, en facilitant le geste de tri de la population, de doubler les quantités d'emballages collectés et donc recyclés.

Redevance : une gestion rigoureuse de la collecte et du traitement des déchets

La collecte et le traitement des déchets coûte de plus en plus cher pour plusieurs raisons :

- Augmentation du coût de la vie (gasoil, matières plastiques...)
- Augmentation des lois en matière de protection de l'environnement entraînant des mises aux normes coûteuses
- Baisse du nombre d'habitants entraînant une répartition du coût du service sur une population totale moins importante alors que le nombre de points de collecte reste identique (même nombre d'habitations).
- Augmentation des taxes de l'Etat et baisse des subventions.

Aussi, chaque collectivité fait des choix de collecte et de traitement qui lui sont propres en fonction de son milieu (urbain ou rural) et de sa population (âge, catégorie socioprofessionnelle...).

Mais toutes les collectivités ont comme principale préoccupation de contenir les coûts en répondant aux contraintes réglementaires, techniques et aux besoins des usagers, tout en respectant l'environnement.

Grâce à une gestion rigoureuse de la collecte et du traitement, notamment en étant exigeant sur les quantités et la qualité du tri des déchets, la CCPF n'augmentera pas la redevance pour la 5ème année consécutive en 2025.

La Communauté de communes a fait le choix d'un barème de facturation qui varie :

- **pour les particuliers** : selon le nombre de personnes vivant au foyer,
- **pour les professionnels** : selon la quantité et la nature des déchets présentées à la collecte.

Le calendrier de collecte

Les collectes ont lieu les jours fériés à l'exception des collectes du 1er janvier, 1er mai et 25 décembre.

Le calendrier de collecte 2025 sera disponible en décembre en mairie et sur le site de la Communauté de communes : <https://www.puisaye-forterre.com/vivre/gestion-dechets/publications>.

Les tarifs 2025

Foyer 1 personne	195 €
Foyer 2 personnes	225 €
Foyer 3 personnes	262 €
Foyer 4 personnes et +	273 €

Pour tout renseignement, appelez le :



COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DE L'ANNÉE

Compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du mardi 9 avril 2024

Le neuf avril deux-mil vingt-quatre, le conseil municipal de Champcevrains, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANCHIS, maire.

Étaient présents : Mesdames Eliane HAURY, Annie COMMEAU-PINEL, Messieurs Jean-Pierre SANCHIS, Roland MARINGE, Cédric DUPERROY, David DUMOUTIER, Jérôme DENIS, Jean-Pierre FILIPIAK

Étaient absents excusés : Mesdames Jeanine BUSSON, Marie-Claude PRISOT, Monsieur Daniel BOITELET

Monsieur Cédric DUPERROY est nommé secrétaire de séance

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal pouvant valablement délibérer, monsieur le maire ouvre la séance, et rappelle l'ordre du jour comme suit :

Approbation CR réunion du 08 décembre 2023

Approbation compte administratif

Budget principal

Budget lotissement

Approbation compte de gestion

Budget principal

Budget lotissement

Approbation budget prévisionnel

Budget principal

Budget lotissement

Budget investissement

Vote des taux communaux

Approbation convention financière 2024 – SDEY

Approbation délibération transfert compétence Fédération des Eaux PF

Vote des subventions aux Associations

Comité des fêtes

Anciens combattants

Association des aînés

Association les p'tits peintres

A chacun son chemin en Puisaye-Forterre

9. Points d'actualité

Vide grenier (gratuité électricité aux exposants)

Inauguration Square Alcide ROUSSEAU

Dérogation inscription école maternelle

Affectation local stockage Comité des Fêtes

10. Questions diverses

Création distillerie sur la commune

Etude faisabilité création commerce multi-services

Application Gend'élus

Loyers impayés

Vitrail de l'église cassé

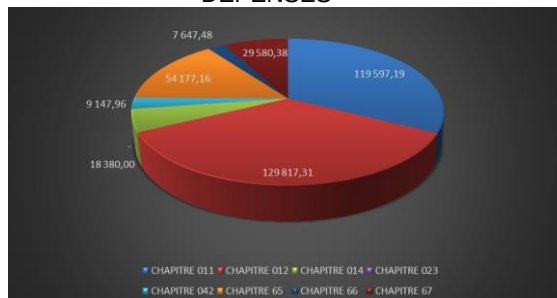
APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 08 DECEMBRE 2023

Le compte-rendu de la séance du 08 décembre 2023, n'appelant pas d'observations, est approuvé à l'unanimité.

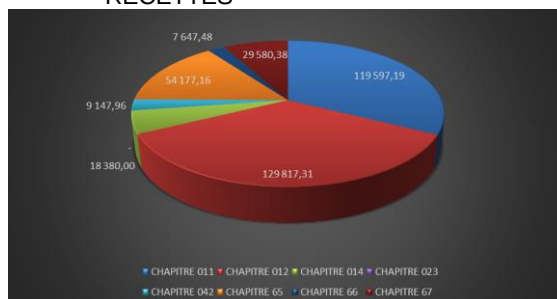
APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2023

Le maire présente le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023, en dépenses et recettes comme suit :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DEPENSES



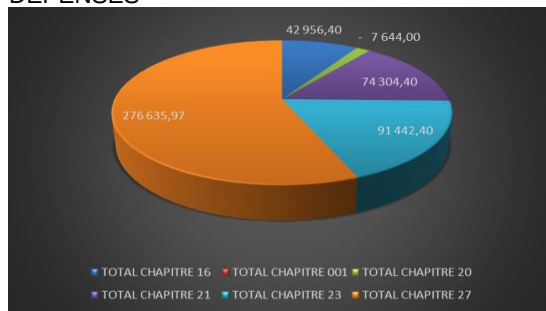
RECETTES



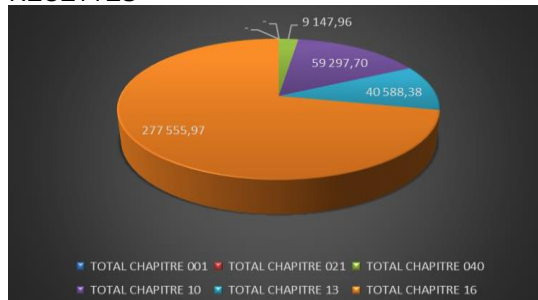
Le total des dépenses s'élève à 368.347,48 €, celui des recettes s'élève à 406.942,92 €, soit un résultat d'exercice excédentaire arrêté à 38.595,44 €

BUDGET D'INVESTISSEMENT

DEPENSES



RECETTES



Le total des dépenses s'élève à 487.643,17 €, celui des recettes à 386.590,01 €, soit un résultat d'exercice déficitaire arrêté à 101.053,16 €, qui s'explique par le fait que la subvention d'investissement accordée par l'Agence Nationale du Sport qui devait être versée au plus tard le 31 décembre 2023, sera versée sur l'exercice 2024. Le vote du compte administratif a lieu sous la présidence de Monsieur MARINGE Roland, premier adjoint. Monsieur SANCHIS, maire, quitte la séance durant le vote.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve le compte administratif (dépenses et recettes) du budget principal en fonctionnement et investissement, tel que présenté.

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT (FONCTIONNEMENT/INVESTISSEMENT) 2023

Le maire indique qu'aucune écriture n'a été enregistrée au budget annexe lotissement au cours de l'exercice 2023, qui se résume comme suit :

Fonctionnement dépenses : 0,00 €

Fonctionnement recettes : 0,00 €

Investissement dépenses : 0,00 €

Investissement recettes : 0,00 €

Aucun mouvement n'a été passé sur cet exercice.

Le vote du compte administratif a lieu sous la présidence de Monsieur MARINGE Roland, premier adjoint. Monsieur SANCHIS, maire, quitte la séance durant le vote.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve le compte administratif (dépenses et recettes) du budget annexe lotissement en fonctionnement et investissement, tel que présenté.

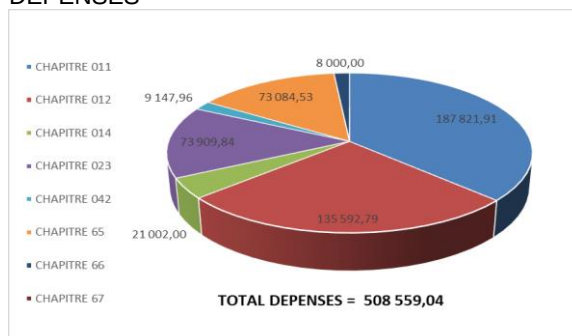
APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023

Le maire présente le Compte de Gestion pour l'exercice 2023 établi par Monsieur le Trésorier SGC Auxerre. Celui-ci étant en tous points conforme aux écritures enregistrées au Compte Administratif de la commune, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion pour l'exercice 2023, établi par Monsieur le Trésorier SGC Auxerre.

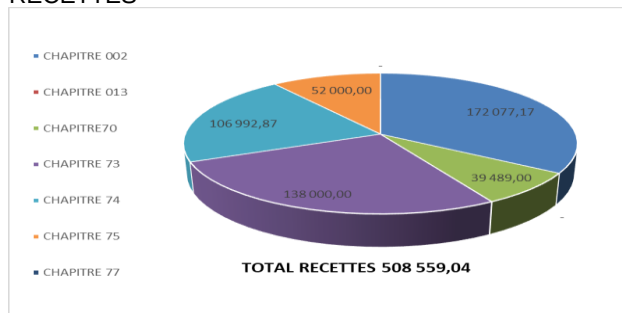
APPROBATION BUDGET PRINCIPAL 2024

Le maire présente le budget prévisionnel 2024, équilibré en dépenses et recettes comme suit :

DEPENSES



RECETTES

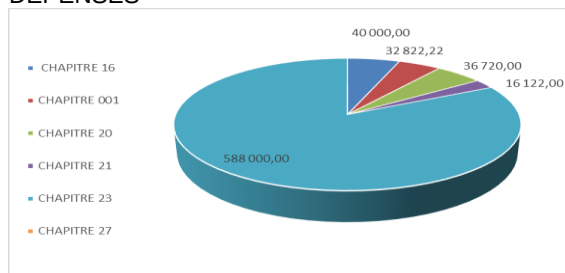


Le rapport du maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve le budget prévisionnel fonctionnement 2024 équilibré en recettes et dépenses, tel que présenté.

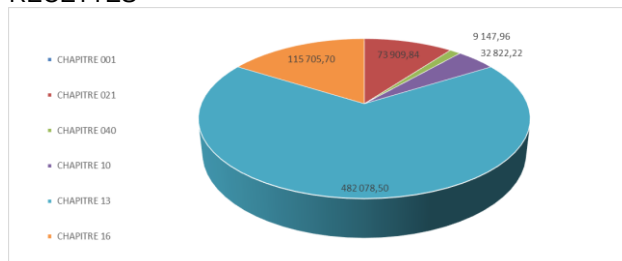
APPROBATION BUDGET INVESTISSEMENT 2024

Le maire présente le budget prévisionnel investissement équilibré en recettes et dépenses, et précise que celui-ci, intègre l'opération de réfection du réseau d'évacuation des eaux usées, conformément aux injonctions de Monsieur le Préfet de l'Yonne, quant à la non-conformité de celui-ci. De même, il indique que les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux seront sollicitées à hauteur de 80% du coût de l'opération, afin de limiter le recours à l'emprunt et le reste à charge. Enfin, il rappelle qu'au 1er janvier 2026, la loi impose de transférer la compétence assainissement à la CCPF.

DEPENSES



RECETTES



Le rapport du maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve le budget prévisionnel fonctionnement 2024 équilibré en recettes et dépenses, tel que présenté.

APPROBATION DES TAUX COMMUNAUX 2024

Le maire soumet à approbation l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024. Il propose de n'appliquer que les taux de référence 2024, tels que définis par la Direction Départementale des Finances Publiques, sans majoration des taux au niveau communal.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve les taux communaux 2024, tels que présentés.

APPROBATION CONVENTION FINANCIERE SDEY 2024

Le maire informe l'Assemblée du projet de travaux d'éclairage public 21S5062EPRGT1-RENOVATION GLOBALE AVEC TELEGESTION dont le coût estimatif d'étude s'élève à 1 230,42 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE le plan de financement de l'étude selon la convention financière numéro 21S5062EPRGT1.
S'ENGAGE à régler le montant de sa participation sur les frais d'étude en cas de non-réalisation des travaux dans un délais de 3 ans.
REGLERA le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
AUTORISE le maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

TRANSFERT COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Le maire rappelle l'obligation pour les communes de transférer auprès de la Communauté de Communes, la compétence assainissement collectif et non collectif à effet au 1er janvier 2026. Toutefois, il apparaît que la CCPF, se désengage en transférant elle-même, cette compétence auprès de la Fédération des Eaux de Puisaye.

Après communication téléphonique, avec le vice-président de la FEP, il est possible de solliciter directement ce transfert auprès de la Fédération des Eaux de Puisaye au 1er janvier 2025.

INTERET :

Désengagement financier de la commune dans l'opération de rénovation du réseau en 2024/2025

Désengagement de la commune dans l'opération de rénovation de la station d'épuration en 2025/2026

Pas de mobilisation des fonds propres

Pas de recours à nouvel emprunt (rénovation réseau + station)

PERTE :

Perte de la compétence

Perte maîtrise du coût d'assainissement

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve le dossier de

demande de transfert de la compétence assainissement auprès de la Fédération des Eaux de Puisaye à compter du 1er janvier 2025, et charge le maire de prendre rang auprès de la FEP.

VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Le maire indique qu'il convient comme chaque année, de voter le montant des subventions accordées aux Associations œuvrant sur la commune :

De même, il indique avoir été sollicité par l'Association « A chacun son chemin en Puisaye » qui a pour vocation le balisage et la promotion des chemins de randonnées pour l'ensemble de la CCPF.

L'Association prévoit le balisage de 6 kms de chemins sur la commune à raison de 15,00 € le kilomètre.

A l'issue des débats, le conseil municipal décide d'attribuer à chaque association les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

Comité des Fêtes	:	1000,00 €
Amicale des Démobilisés	:	700,00 €
Club des aînés	:	0,00 €
Ecole maternelle	:	sur projet
Les P'tits Artistes (parents d'élèves)	:	100,00 €
A chacun son chemin en Puisaye	:	90,00 €

CREATION DISTILLERIE SUR LA COMMUNE

Le maire porte à la connaissance du conseil municipal, que Monsieur Roland MARINGE, premier Adjoint et lui-même fondent le projet de création d'une distillerie sur la commune.

A ce titre, ils ont créé la SAS « DISTILLERIE DE LA CROIX SAINT-JEAN », ayant pour objet la production de boissons alcoolisées, obtenues par fermentation, macération, distillation, ou toute autre méthode à partir de fruits, plantes ou grains.

Le lieu de production sera fixé dans le bâtiment industriel appartenant à Monsieur Roland MARINGE, situé au 07, rue de la Croix Saint-Jean à Champcevais.

Afin de déposer le dossier d'agrément auprès de la Direction Départementale des Douanes, Messieurs Roland MARINGE et Jean-Pierre SANCHIS, sollicitent au préalable, l'avis du conseil municipal pour la création de la distillerie.

Messieurs Roland MARINGE et Jean-Pierre SANCHIS, quittent la séance pour laisser le conseil municipal délibérer librement.

A l'issue des débats, l'avis est soumis au vote des conseillers présents :

Membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance : 8

Prennent part au vote: 6

Abstention: 0 - Contre: 0 - Avis favorable: 6

A l'issue du vote le conseil municipal émet un avis favorable à la création de la distillerie « LA CROIX DE SAINT-JEAN » sur la commune par 6 voix pour.

POINTS D'ACTUALITE**VIDE-GRENIER**

Le maire porte à la connaissance des membres qu'il a été sollicité comme chaque année par les propriétaires du manège, de pouvoir bénéficier d'un emplacement sur la place de l'église pour installer leur manège à l'occasion du vide-grenier organisé le jeudi de l'Ascension.

Il précise avoir accordé l'autorisation d'installation à titre gracieux, la consommation électrique du manège étant traditionnellement à la charge de la commune.

Les membres du conseil municipal prennent acte de l'information.

INAUGURATION SQUARE ALCIDE ROUSSEAU

Le maire présente le programme de la cérémonie inaugurale du city-stade baptisé « Square Alcide ROUSSEAU » en mémoire du champion du monde cycliste qu'était cet enfant de la commune.

11 heures inauguration du square Alcide ROUSSEAU « City-Stade »

Discours

12 heures ouverture exposition «Un champion cycliste du début du XXème siècle » à la salle des fêtes

Vin d'honneur

Restauration sur place

14 heures Conférence par Philippe SOUBIROU auteur « Alcide ROUSSEAU, Chasseur de primes »

16 heures départ randonnée cycliste « Alcide à vélo », allure lente et plaque commémorative « ferme des Champs-Longs »

17 h 30 fin de la cérémonie

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuvent le programme prévisionnel, tel que présenté.

DEMANDE DE DEROGATION

Le maire indique avoir été sollicité par une famille pour une demande de dérogation afin d'inscrire un enfant au groupe scolaire de Pressigny les Pins, en raison de l'absence de garderie jusqu'à 18 heures sur la commune de Rogny Les sept Ecluses (domicile parental)

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité des membres émet un avis défavorable à la demande de dérogation.

ATTRIBUTION LOCAL DE STOCKAGE AU COMITE DES FETES

Le maire indique avoir mis à disposition du comité des fêtes, le local réalisé sous l'ancien préau de la cour de l'école des garçons, afin de libérer l'ancien logement d'instituteur, occupé par le comité des fêtes.

Les membres du conseil municipal prennent acte de l'information.

QUESTIONS DIVERSES**CREATION COMMERCE MULTI-SERVICES**

Le maire porte à la connaissance des membres, que des mesures gouvernementales visent à promouvoir et soutenir l'installation de commerces multi-services sédentaires ou de commerces ambulants dans des communes rurales.

Les conditions d'éligibilité au dispositif sont :

Les Communes rurales classées (en métropole : bourg rural, rural à habitat dispersé, rural à habitat très dispersé. Dans les Drom : analyse au cas par cas).

Trajet routier médian pour se rendre à l'offre commerciale la plus proche supérieur à dix minutes.

Communes dépourvues de commerce ou dont les dernières activités ne répondent plus aux besoins de première nécessité de la population.

Pour les commerces sédentaires, l'acquisition des locaux et les travaux relatifs à la remise en état du local peuvent être pris en charge à hauteur de 50 % (dans la limite de 50.000,00 €), auxquels peuvent s'ajouter 20.000,00 € pour l'aménagement des locaux et l'acquisition du matériel professionnel. Le porteur peut également bénéficier d'une majoration de 25 000 € si le projet présente un intérêt particulier en matière de développement durable ou un caractère innovant au niveau économique

En complément de ces aides, le futur commerçant peut bénéficier d'une aide de 5.000,00 € pour les prestations d'accompagnement qui lui auront permis de concevoir et mettre en œuvre son projet

Ces aides pourront être cumulées avec d'autres dispositifs d'aides.

Le maire interroge les membres sur l'opportunité pour la commune de s'inscrire dans ce dispositif et fait état des possibles services qui pourraient être mis en place dans ce cadre

Circuit court / Epicerie / Maraîchage local / BOF local / Boucherie - producteurs locaux / Services /

Développement photos / Impression- reproduction de documents / Dépôt blanchisserie – pressing / Relais colis / Livraison à domicile / Social / Collaboration avec l'EAM « L'Eveil du Scarabée »

Inclusion sociale avec les résidents à la vente

Voir production maraîchère par l'EAM – Mise en place serre aquaponie + permaculture

Création appartement thérapeutique

Création appartement accueil d'urgence (violences intrafamiliales)

Santé

Faisabilité d'une cabine de téléconsultations

Immobilier-Mobilier

Acquisition Maison

Travaux (CAUE Yonne)

A l'issue des échanges entre tous, il apparaît que le retour sur investissement, soit très incertain au regard du faible besoin exprimé par les habitants.

Une consultation auprès de la population pourrait cependant être organisée.

APPLICATION GENDARMERIE DESTINEE AUX ELUS

Le maire porte à la connaissance des membres, qu'afin d'accroître son offre de sécurité sur mesure au profit des élus de la République, la gendarmerie nationale déploie, en partenariat avec l'association des maires de France (AMF), une application smartphone qui leur est destinée. L'application est accessible à tous les élus en téléchargement direct.

LOYERS IMPAYES

Le maire indique que le montant des loyers communaux impayés, s'élève désormais à 7 956,52 €.

Qu'à ce titre, il a convié le trésorier à procéder aux recouvrements des sommes par tous moyens à sa disposition.

Les membres du conseil prennent acte de la situation, et approuvent la décision du maire.

VITRAIL DE L'EGLISE CASSÉ

Un conseiller indique qu'un vitrail au fond de l'église est cassé, et risque de tomber à tout moment.

Le maire s'engage à faire établir un devis de réparation qui sera soumis à validation des conseillers lors du prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

Le Maire,
Jean-Pierre SANCHIS

Compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du mercredi 21 août 2024

Le 21 août deux-mil vingt-quatre à 19 heures, le conseil municipal de Champcevrains, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANCHIS, maire.

Étaient présents : Mesdames Jeanine BUSSON, Eliane HAURY, Annie COMMEAU-PINEL, Marie-Claude PRISOT, Messieurs Jean-Pierre SANCHIS, Roland MARINGE, Cédric DUPERROY, Daniel BOITELET, David DUMOUTIER, Jean-Pierre FILIPIAK

Étaient absents excusés : Monsieur Jérôme DENIS (absent à l'ouverture de la séance)

Monsieur Cédric DUPERROY est nommé secrétaire de séance

Monsieur et Madame DMYTRUCK et Monsieur Abel MARINGE, assistent à la séance en qualité d'auditeurs silencieux.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal pouvant valablement délibérer, monsieur le maire ouvre la séance, et rappelle l'ordre du jour comme suit :

Approbation du compte rendu de la précédente réunion
Etude de la demande d'autorisation d'installation d'une rotonde sur la place de l'église par le restaurateur et de l'utilisation de la salle des fêtes à titre régulier

Approbation nouveaux statuts de la FEPF

Approbation du règlement de collecte

Création d'un tarif d'enlèvement des dépôts sauvages d'ordures

Attribution du marché d'AMO en vue de la réalisation de la chaufferie bois

Attribution des missions complémentaires (études géotechniques, ITV et topo)

Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 09 AVRIL 2024

Le compte-rendu de la séance du 09 avril 2024, n'appelant pas d'observations, est approuvé à l'unanimité.

ETUDE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE ROTONDE SUR LA PLACE DE L'EGLISE PAR LE RESTAURATEUR ET DE L'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES A TITRE REGULIER

En l'absence de l'intéressé, ce sujet est reporté à une prochaine réunion.

APPROBATION NOUVEAUX STATUTS DE LA FEPF

Le maire indique qu'il convient à nouveau d'approuver les nouveaux statuts de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre (FEPH), suite à l'adhésion des communes de Bazarnes, Bessy-sur-Cure, Deux Rivières, Lucy-sur-Cure, Prégilbert, Sery et Trucy-sur-Cure de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs à la Fédération Eaux Puisaye Forterre.

A l'issue des échanges les nouveaux statuts de le FEPH sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU REGLEMENT DE COLLECTE

Le maire indique qu'il convient pour le conseil de délibérer sur l'adoption du nouveau règlement de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, dans sa réunion du 4 décembre 2023.

Il précise également que le pouvoir de police n'ayant pas été transféré au Président de la Communauté de communes de Puisaye Forterre, les conseils municipaux des communes membres doivent approuver également ce règlement afin de pouvoir ensuite appliquer leur pouvoir de police, au sein de leurs communes.

A l'issue des échanges le règlement de collecte est approuvé à l'unanimité des membres présents comme suit :

« OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS ADOPTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN 2023

- Vu l'article L2333-76 du Code Générales des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code de la Santé Publique,

- Vu le règlement sanitaire départemental de l'Yonne,

- Vu l'arrêté préfectoral portant approbation du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le département de l'Yonne,

- Vu les articles R610-5 et R632-5 du Code Pénal.

Considérant que la Communauté de communes de Puisaye Forterre exerce l'ensemble des compétences relatives à

l'enlèvement et au traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire ;
Considérant que l'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers ;

Considérant l'importance pour la collectivité de se doter d'un document encadrant l'exercice de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés, opposable aux usagers du service public ;

Considérant que le pouvoir de police n'ayant pas été transféré au Président de la Communauté de communes de Puisaye Forterre, les conseils municipaux des communes membres doivent approuver également ce règlement afin de pouvoir ensuite appliquer leur pouvoir de police ;

Considérant l'avis favorable du Conseil communautaire en date du 04 décembre 2023.

Après étude du nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés. »

CREATION D'UN TARIF D'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES D'ORDURES

Le maire indique que des dépôts sauvages d'ordures ménagères sont constatés sur la commune notamment aux points d'apports volontaires. L'agent technique doit intervenir de plus en plus souvent pour procéder à l'enlèvement et nettoyage. De même, contact est pris avec les contrevenants lorsqu'ils sont identifiés (fouille des ordures ménagères)

De plus, cette situation crée des nuisances pour les riverains, l'image de la commune et la prolifération des rongeurs et chats errants.

En conséquence, il propose de fixer un tarif d'enlèvements des dépôts sauvages qui prend en compte les frais engendrés pour la commune, arrêté à 150,00 €.

A l'issue des échanges et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Fixe le tarif forfaitaire d'enlèvement des dépôts sauvages à 150,00 € correspondant aux frais de personnel et de véhicule

Dit qu'en cas de récidive, une procédure sera, en outre, engagée auprès du procureur de la république dans le cadre des articles R632-1 et R 6435-8 du code de procédure pénale

Charge le maire de prendre l'arrêté de mise en œuvre de cette délibération et de prévoir un affichage sur place et sur les panneaux afin d'informer la population.

Monsieur Jérôme DENIS, rejoint la réunion, portant le nombre de présents à 11.

ATTRIBUTION DU MARCHE D'AMO EN VUE DE LA REALISATION DE LA CHAUFFERIE BOIS

Le maire rappelle que la commune s'est engagée dans une réflexion sur la faisabilité d'une chaufferie bois plaquette pour chauffer les bâtiments communaux (mairie, école, salle des fêtes) en remplacement de la chaudière fuel actuelle, et étude de fourniture de chauffage pour les logements communaux.

Une analyse d'opportunité a été réalisée en 2023, par le chargé de missions énergies renouvelables au sein de la Communauté de communes.

A l'issue de cette analyse un avis d'appel d'offres a été publié en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie bois. Compte tenu de la complexité du dossier, seul le bureau d'études thermique fluides PYXAIR a présenté deux offres de prix distincts pour la mairie et la salle des fêtes.

Le coût de l'étude de faisabilité et AMO (mairie) s'élève à 5 500,00 € HT

Le coût de l'étude de faisabilité et AMO (salle des fêtes) s'élève à 3 500,00 € HT

Ces études peuvent être éligibles à subvention à hauteur de 80 %, et un dossier en ce sens a déjà été déposé auprès de l'ADEME.

A l'issue des débats le conseil municipal par dix voix pour et une voix contre retient cette offre et autorise le maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité d'une chaufferie bois plaquette pour un montant de 5 500,00 € HT (mairie), 3 500,00 € HT (salle des fêtes), sous réserve d'obtention des subventions.

Le conseil invite le maire à faire réaliser par la société PYXAIR une étude globale sur toutes les solutions envisageables en matière de système de chauffage (investissement, fonctionnement, rentabilité).

ATTRIBUTION DES MISSIONS COMPLEMENTAIRES (ETUDES GEOTECH, ITV ET TOPO)

Dans le cadre de la rénovation du réseau d'assainissement collectif de la commune, le maire informe le conseil municipal que des études complémentaires ont été sollicitées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage :

Réalisation de levé topographique
Réalisation d'études Geotec G2-AVP
Curage et inspection télévisée

Le maire présente le rapport d'analyse des offres établi par l'agence technique départementale.
Suite à la notation, il ressort que :

Géomexpert est le mieux disant avec un montant de 7500 € HT pour le levé topographique

Géotec variante est le mieux disant avec un montant de 6490 € HT pour les études Geotec G2-AVP

La société AVS, unique offre, avec un montant de 9348.70 € HT pour le curage et l'inspection télévisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, retient à l'unanimité des présents les trois offres telles que présentées.

POINTS D'ACTUALITE

CONTROLE FONCTIONNEMENT ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le maire porte à la connaissance des membres que les communes ont l'obligation de procéder ou faire procéder tous les dix ans à la vérification du bon fonctionnement et à l'entretien des installations d'assainissement non collectif sur leur territoire (Loi n° 2010-788 du 12/07/2010).

Cette compétence ayant été transférée, le SPANC, procédera aux vérifications au cours du dernier trimestre 2024.

Les propriétaires seront informés par courrier conjoint du SPANC et de la mairie, de la date du contrôle et de la nécessité pour les propriétaires d'être présents et de faciliter l'accès des installations.

Il précise que ces contrôles sont obligatoires et que le coût au 1er janvier 2024 arrêté à 204,60 €, est à la charge des propriétaires.

En cas d'absence ou de refus, un courrier de relance sera adressé afin de fixer un second rendez-vous. La redevance sera alors majorée de 100%, portant son montant à 409,20 €.

Les membres du conseil prennent acte de cette information.

DEMANDE D'EXTENSION DE LA GARDERIE APRES 17 HEURES

Le maire indique qu'il a été sollicité par une famille résidant sur la commune sur la possibilité d'extension de la garderie de 17heures à 17h30, afin de permettre à leur fille, scolarisée au collège de Saint-Fargeau de ne pas rentrer seule au domicile à la descente du car scolaire.

Au cours des débats, il est évoqué que cela pourrait également intéresser d'autres parents. Des démarches dans ce sens ayant déjà été formulées par des parents lors d'inscriptions à l'école maternelle, ou d'enfant scolarisés à l'école primaire de Rogny-les Sept-Ecluses.

Le sujet de la facturation ou de la gratuité de ce nouveau service est également abordé.

De même, le maire indique que ce nouveau service implique de revoir l'organisation et les amplitudes de travail de l'agent en charge de la garderie, et ne pourrait être mis en œuvre sans son accord ni celui de l'ATSEM.

A l'issue des échanges, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le projet d'extension de la garderie jusqu'à 17 h 30, décide la gratuité de ce service au même titre que la garderie du matin et charge le maire de rencontrer les agents concernés et d'en définir les modalités d'application.

CAMERAS VIDEO – POINTS DE COLLECTE

Le maire indique que dans le cadre du sujet précédemment évoqué relatif aux incivilités aux points de collecte et permettre la mise en œuvre du dispositif de facturation des dépôts sauvages des ordures ménagères, il pourrait être utile d'installer une caméra à chacun des deux points, afin d'identifier les contrevenants.

Un devis a été sollicité en ce sens auprès de l'armurier de Bléneau. Le coût des deux caméras solaires s'élève à 871,80 € ttc, et l'abonnement multi opérateurs est de 120,00 €/an.

Le rapport entendu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve l'acquisition des deux caméras.

REPLACEMENT POMPE DE RELEVAGE STATION D'EPURATION SUITE ORAGE

Le maire indique qu'il a fallu procéder au remplacement de la pompe de relevage de la station d'épuration, à la suite des dégâts subis lors du dernier orage. Compte tenu de la vétusté, la prise en charge par la compagnie d'assurance est minime.

POINT TRANSFERT COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA FEDERATION DES EAUX DE PUISAYE-FORTERRE

Le maire porte à la connaissance que le transfert de la compétence « assainissement collectif » au profit de la FEPPF, initialement envisagé au 1er janvier 2025, est reporté à 2026, sur décision de la fédération, au motif de l'intérêt pour la commune de pouvoir prétendre à l'obtention de subvention DETR pour les études et/ou travaux. La FEPPF n'étant pas éligible à la DETR.

Le rapport entendu, le conseil municipal prend acte de cette décision unilatérale et invite le maire à vigilance sur ce dossier.

NUISANCE SONORE MACHINE A PAINS

Le maire indique avoir été informé par un riverain de la place de la mairie, sur les nuisances sonores provoquées de bon matin, lors du remplissage par le boulanger de la machine de distribution de pains et viennoiseries, et sur l'opportunité de son déplacement.

A l'issue des échanges, chacun s'accorde pour décider de ne rien modifier.

QUESTIONS DIVERSES

Ordures ménagères rue de Rassibas

Un conseiller soulève le problème de ramassage des ordures ménagères rue de Rassibas.

Le maire indique qu'il va se rapprocher du service afin de rechercher une solution.

BOITE A LIVRES SUR LA COMMUNE

Un conseiller évoque l'idée d'installer une boîte à livres à disposition de tous, sur la place de la mairie ou place de l'église.

Le conseil municipal à l'unanimité retient cette suggestion et charge le maire d'en étudier la faisabilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H 00.

Le Maire,

Jean-Pierre SANCHIS

Compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du lundi 28 octobre 2024

Le 28 octobre deux-mil vingt-quatre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de Champcevrains, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANCHIS, maire.

Étaient présents : Mesdames Jeanine BUSSON, Eliane HAURY, Annie COMMEAU-PINEL, Marie-Claude PRISOT, Messieurs Jean-Pierre SANCHIS, Roland MARINGE, Cédric DUPERROY, Daniel BOITELET, Jérôme DENIS, Jean-Pierre FILIPIAK

Étaient absents excusés : Monsieur David DUMOUTIER (pouvoir à M. SANCHIS)

Monsieur Cédric DUPERROY est nommé secrétaire de séance.

Monsieur SQUERI, assiste à la séance en qualité d'auditeur silencieux.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal pouvant valablement délibérer, monsieur le maire ouvre la séance, et rappelle l'ordre du jour comme suit :

- Approbation du compte rendu de la précédente réunion.
- Etude de la demande d'autorisation d'installation d'une rotonde sur la place de l'Eglise par le restaurateur et de l'utilisation de la salle des fêtes à titre régulier.
- Approbation des nouveaux statuts de la Fédération des eaux de Puisaye-Forterre
- Approbation de la compétence petite enfance au profit de la CCPF
- Décision modificative n°2
- Point sur le foncier communal
- Devis de restauration des vitraux de l'église
- ENR
- Point d'actualités
- o Information concert de Noël par l'EMDT de Puisaye-Forterre
- o Point sur le projet de chaufferie bois
- o Point sur l'assainissement collectif et non collectif
- o Dissolution de l'amicale des démobilisés

Le maire indique souhaiter que les dossiers ci-après soient soumis à approbation du conseil :

- Devis travaux SDEY éclairage public
- Devis réparation horloge église
- Devis signalétique, par suite de l'actualisation de l'adressage communal
- Stationnement sur la place Henri Durand

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 21 AOUT 2024

Le compte-rendu de la séance du 21 août 2024, n'appelant pas d'observations, est approuvé à l'unanimité.

ETUDE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE TONNELLE SUR LA PLACE DE L'EGLISE PAR LE RESTAURATEUR

Le propriétaire du fonds de Commerce « Au bonheur des hôtes » ayant repris l'activité du Restaurant anciennement « Le Champcevrains » est invité par le Maire à exposer son projet professionnel.

Celui-ci, porte à la connaissance des membres que dans le but d'améliorer la visibilité de son établissement, il sollicite l'installation d'une tonnelle sur la place de l'Eglise d'une dimension de 8m par 4m durant la période du 1er Mars au 31 octobre. Par mesure de sécurité celle-ci sera ancrée au sol. Il indique vouloir créer un établissement destiné à une clientèle disposant d'un certain standing.

A la question de la restauration, il précise que face à la complexité des règles sanitaires relatives à la production de repas, il envisage de s'orienter vers un partenariat avec un traiteur local.

A l'issue des débats le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Emet un avis défavorable à l'installation à titre permanent d'une tonnelle sur la place de l'Eglise ;
- Autorise l'installation de quelques chaises et tables sur une surface d'environ 30m2 éventuellement protégées du soleil par des parasols non fixés au sol ;
- Précise que la Mairie décline son entière responsabilité pour toute dégradation qui pourrait intervenir sur le matériel.

ETUDE DE LA DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES A TITRE REGULIER PAR LE RESTAURATEUR

Celui-ci précise que son projet professionnel repose sur l'organisation d'événements et qu'à ce titre il souhaiterait bénéficier de l'occupation de la salle des fêtes de manière pérenne (semaine et week-ends).

A l'issue des débats le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- N'est pas opposé à la valorisation à titre professionnel de la salle des fêtes communale sous réserve de la publication d'un appel à concurrence ;
- Impose la fixation d'un calendrier prévisionnel intégrant les manifestations organisées par la commune et les associations communales, tenant compte des éventuelles réservations des administrés ;
- Précise que le tarif de location à titre professionnel sera fixé à l'issue d'un prochain conseil.

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA FEPP

Le maire indique qu'il convient à nouveau d'approuver les nouveaux statuts de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre (FEPPH), à la suite du transfert de la compétence Eau potable de la commune de Sainte-Pallaye, de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, à compter du 01er janvier 2025

A l'issue des échanges les nouveaux statuts de la FEPPH sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION COMPETENCE PETITE ENFANCE AU PROFIT DE LA CCPF

Le maire présente le projet de délibération visant faire de la Communauté de communes l'autorité organisatrice de la Petite-Enfance à compter du 1er janvier 2025.

Considérant que la Communauté de communes exerce depuis sa création en 2017 la compétence Petite-Enfance,

Considérant que la Communauté de communes gère en direct un Relais Petit Enfance et exerce donc par ce biais les compétences « Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents » et « Soutenir la qualité des modes d'accueil »,

Considérant que les diverses actions menées par la Communauté de communes dans le cadre des dispositifs CTG et GMR ainsi que la réalisation régulière de travaux d'investissement contribuent également à « soutenir la qualité des modes d'accueil »,

Considérant que de par son engagement dans les dispositifs CTG et GMR, la Communauté de communes exerce les compétences « Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que des modes d'accueil disponibles sur le territoire (assistants maternels et EAJE) » et « Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil »,

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Accepte de faire de la Communauté de communes l'autorité organisatrice de la Petite-Enfance à compter du 1er janvier 2025,

Renonce à devenir l'autorité organisatrice de la Petite Enfance à compter du 1er janvier 2025,

Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes et notamment le point 6.2.6 de la délibération n°0055/2018 du 28 mars 2018 portant définition de l'intérêt communautaire.

APPROBATION DECISION MODIFICATIVE N°2

Le maire indique qu'à la demande du trésorier, il convient de modifier l'affectation budgétaire du mandatement enregistré en règlement de la facture du SDEY, de la borne de recharge rapide installée sur la place de l'église. A ce titre, le conseil municipal doit approuver le projet de délibération N°2, ouvrant crédits budgétaires en dépenses, comme suit :

DI Frais d'études (2031) : - 9680.00 €

RI Subvention équipement Autre organismes publics (2041582) : + 9680.00 €

Le rapport entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres la décision modificative n° 2, telle que présentée.

POINT SUR LE FONCIER COMMUNAL

Le maire indique avoir, avec Cédric DUPERROY, rencontré un cabinet d'optimisation fiscale, qui étudie :

- La façon d'assurer la meilleure équité fiscale parmi les contribuables
- L'augmentation des ressources fiscales communales sans toucher aux taux
- L'anticipation de la révision des valeurs locatives d'habitation prévue pour 2028.
- La fiabilisation de la donnée sur laquelle s'appuie notre politique habitat

Il est précisé que la valeur locative cadastrale prend en compte la surface pondérée, calculée à partir de trois critères, datant de 1973.

Ainsi, à titre d'exemple une maison d'une surface réelle de 100 m², après intégration des 3 éléments de confort, voit sa surface pondérée portée à 181,50 m².

Après analyse des bases communales, il apparaît que près de 88 % des logements classés en catégorie insalubres devraient être reclassés.

La mise à jour des bases communales devant intervenir avant la mise en application de la réforme sur la fiscalité, qui prendra effet en 2028.

Le cabinet propose deux possibilités de mise à jour :

- En interne avec mise à disposition de l'outil informatique et formation à son utilisation
- En accompagnement sur mesure et formation permanente.

A l'issue de la présentation, le conseil municipal est favorable à l'anticipation de la révision des valeurs locatives d'habitation prévue pour 2028, à l'équité fiscale parmi les contribuables, et invite le maire à étudier si d'autres cabinets pratiquent cette optimisation fiscale.

DEVIS DE RESTAURATION DES VITRAUX DE L'EGLISE

Le maire présente les deux devis de restauration des vitraux de l'Eglise.

A l'issue des débats, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le moins disant, à savoir « Atelier vitrail de Puisaye » pour un montant de 5022.75 € HT.

APPROBATION TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC SDEY

Le Maire informe le conseil des sinistres d'éclairage public sis rue des Variétés et D 14 dont le coût estimatif global s'élève à 6 833,51 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte le plan de financement des travaux selon le tableau ci-après,

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY HT 50%	Part commune HT 50%
Eclairage Public	6 833.51 €	5 694.59 €	1 138.92 €	2 847.30 €	2 847.29 €

- S'engage à participer au financement desdits travaux.

- Réglera le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

APPROBATION MODIFICATION STATIONNEMENT PLACE DE LA MAIRIE

Le maire expose que dans une démarche de sécurité routière, il souhaite réguler le stationnement sur la place

de la mairie et étendre la limitation de vitesse dans le village afin de :

Place de la mairie :

- Renforcer la sécurité des enfants inscrits à l'école maternelle (arrivée / départ école)
- Faciliter les manœuvres du car scolaire
- Fluidifier le stationnement des parents d'élèves
- Répondre à l'obligation de créations de places PMR devant la mairie

- Libérer les places de parking pour les riverains et usagers

- Réserver le stationnement sur la place de la mairie prioritairement aux riverains et usagers ;

- Que le personnel communal, le corps enseignant et les élus stationnent leur véhicule, les jours et heures de classe sur le parking, situé le long de l'école, et créé à cet effet par l'agent communal (Une note d'information a été diffusée aux intéressés le 1er octobre 2024) ;

- Créer une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite au plus-près de l'accès secrétariat ;

- Instaurer un stationnement minute pour la dépose des enfants inscrits à l'école maternelle, ou usagers du car scolaire

- Assurer le marquage au sol de la place de stationnement du bus scolaire

- Faciliter la circulation sur la place de la mairie par un marquage au sol

Limitation de la vitesse :

- Etendre la limitation de vitesse à 30 kms sur l'intégralité de la rue des variétés, rue du pressoir et notamment devant l'école maternelle.

Il précise avoir rencontré la chargée de la sécurité routière au sein du Conseil Départemental de l'Yonne, qui doit remettre des propositions, pour le marquage au sol et le renforcement de la limitation de vitesse dans la traversée du village.

A l'issue des débats et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres, adopte les propositions d'aménagement du stationnement sur la place de la mairie telles que présentées, ainsi que le projet d'extension de la limitation de vitesse rue des variétés et rue du pressoir.

APPROBATION DEVIS REPARATION HORLOGE DE L'EGLISE

Le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal, le devis de réparation de l'horloge de l'église présenté par l'entreprise « Horloge Plaire SAS » pour un montant total 2 131.25€ HT.

A l'issue des débats le conseil municipal valide le devis et charge le maire de faire réaliser les travaux.

ACQUISITION PANNEAUX SIGNALISATION

Le maire présente les devis établis par La Poste et l'entreprise Signaux Girod dans le cadre de la mise à jour de la signalisation, par suite de l'actualisation de l'adressage communal.

Après étude des devis, le conseil municipal, décide de retenir le mieux disant, à savoir la société Signaux Girod pour un montant de 4773 .83€ HT.

CARTOGRAPHIE ENR

Le maire rappelle au conseil municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelable.

Ces zones doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces zones d'accélération devait être prise avant la fin de l'année 2023, puis transmise au référent préfectoral.

Compte tenu de la complexité du dossier, il est convenu à l'unanimité des membres, de mettre en place un groupe de travail chargé de réfléchir à l'implantation sur la commune d'équipements de production d'énergie renouvelable, et de rendre compte des propositions lors du prochain conseil.

POINTS D'ACTUALITE

Information concert de Noël par l'EMDT de Puisaye-Forterre

Le maire porte à la connaissance des membres que l'Ecole de Musique de Danse et théâtre de Puisaye-Forterre, se produira le MERCREDI 18 DECEMBRE 2023 à 19 heures, à la salle des fêtes communale dans le cadre

- ° Concert gratuit par l'école de musique (formation cuivres)
- ° Ouvert à tous
- ° Salle des fêtes communale
- ° Pot de l'amitié offert par la commune
- ° Flyers fournis par l'EMDT + information sur PanneauPocket

PROJET CHAUFFERIE BOIS

Le maire indique que dans le cadre de la mission d'étude de faisabilité d'une chaufferie bois, confiée au cabinet PYXAIR, une réunion préparatoire a eu lieu le 09 octobre 2024.

Outre l'étude des documents sur les consommations électriques, fuel, nombre et surfaces des bâtiments concernés, le groupe de travail a procédé à la visite des bâtiments communaux, logements communaux, a rencontré le restaurateur sur la possibilité de bénéficier de la fourniture de chaleur pour l'hôtel et le restaurant.

De même, un riverain récemment propriétaire d'une maison sur la place de la mairie, serait intéressé par la fourniture de chaleur, dans le cadre de ses travaux de rénovation du bâtiment.

Il précise que la remise de l'étude et la présentation pourrait intervenir courant décembre 2024.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Le maire informe l'équipe municipale sur l'avancement de ces deux dossiers

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

- Etudes complémentaires en cours
Etude topographique réalisée semaine dernière
Etude géologique prévue fin novembre
ITV en attente date d'intervention

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Courriers adressés aux propriétaires concernés
Contrôles réalisés au cours du dernier trimestre 2024

AMICALE DES DEMOBILISES

Le maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal, la dissolution de l'Amicale des Démobilisés, à compter du 1er octobre 2024.

Celle-ci est due au fait au fait que l'association ne compte plus qu'un seul membre (président, secrétaire, trésorier) et de l'impossibilité de fait de constituer un bureau.

Le préfet a été informé par courrier, et le chargé de clientèle au CRCA, a signifié au président de l'association la clôture prochaine du compte ouvert dans les livres de la banque.

SECURISATION DE LA MAIRIE

Le maire indique que lors de contrôle de la bonne gestion des archives de la commune par le service des archives départementales, il nous a été signalé un déficit de moyens de sécurité de la mairie, notamment :

- Absence de volets aux ouvertures
- Absence de grilles de protection aux fenêtres
- Absence de moyens de sécurisation et alarme

Il précise que la Société VERISURE, contactée à titre informatif, a remis un devis comme suit :

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal prend acte des remarques formulées par le service des archives départementales, et invite le maire à étudier d'autres propositions.

DON D'UN TERRAIN

Le maire indique que Monsieur Claude JACQUES, né à Champcevrains, propriétaire d'un terrain inoccupé Chemin des Vignes, cadastré F318, souhaite faire don de celui-ci à la commune, en contrepartie de l'entretien de la sépulture de sa maman par le personnel technique communal.

Le rapport du maire entendu, et à l'issue des débats, le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet, remercie Monsieur Claude JACQUES, et invite le maire à finaliser ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Le maire porte à la connaissance des membres, le versement au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle – Répartition 2024 comme suit :

Versement au titre de 2023 : 2 163,00 €
Versement au titre de 2024 : 14 396,42 €

Le conseil municipal prend acte de ce versement.

DEJEUNER AVEC LE PRESIDENT DE LA CCPF

Le maire indique avoir récemment déjeuné avec le président de la CCPF.

Au cours du déjeuner la situation du lotissement communal, et la difficulté de vente des lots a été évoquée. Le président de la CCPF, suggère de transformer le lotissement en zone artisanale.

A l'issue des échanges, il ressort que la commune dispose déjà d'une zone artisanale insuffisamment exploitée par l'absence d'entreprises susceptibles de s'installer sur la commune.

SITUATION EAM FERME DE BOURON

Le maire indique avoir été contacté par la directrice de l'EAM Ferme de Bouron, qui s'inquiète de l'état de vétusté du bâtiment et du risque de panne de la chaudière. Elle lui a précisé être en recherche d'un lieu de replis en cas de panne durant l'hiver.

Le maire précise avoir évoqué ce sujet avec le président de la CCPF. Une rencontre est prévue à la mairie entre toutes les parties.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

CONSEIL D'ECOLE DU 15 OCTOBRE 2024

Le maire porte à la connaissance du conseil municipal que le conseil d'écoles s'est tenu le 15 octobre 2024.

Les sujets abordés ont porté sur :

- La mise en place du nouveau conseil d'écoles et la modification du règlement intérieur
- La situation des effectifs 2024-2025 / 2025-2026 pour l'école maternelle de Champcevrains et primaire de Rogny les Sept-Ecluses
- La mise à jour du plan particulier de mise en sécurité
- La présentation du programme Phare
- L'auto-évaluation du RPI
- Le bilan financier des coopératives scolaires
- Les activités et sorties 2024-2025
- Le compte rendu de l'Association Les P'tits artistes
- L'organisation des activités pédagogiques complémentaires
- Le calendrier des fêtes
- Les achats et travaux réalisés et à prévoir
- Questions diverses.

Les membres du conseil municipal prennent acte des informations.

CONTROLE CITY-STADE

Le maire rend compte de la visite de contrôle des installations du city-stade, réalisé par l'APAVE.
Aucune anomalie n'a été constatée.

RAPPORT ANNUEL 2023 DU SERVICE DES DECHETS

Le maire indique tenir le rapport annuel 2023 du service des déchets, à disposition des membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H 00.

Le Maire,
Jean-Pierre SANCHIS

Compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du vendredi 20 décembre 2024

Le 28 octobre deux-mil vingt-quatre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de Champcevrains, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANCHIS, maire. Étaient présents : Mesdames Eliane HAURY, Annie COMMEAU-PINEL, , Messieurs Jean-Pierre SANCHIS, Roland MARINGE, Cédric DUPERROY, Daniel BOITELET, , Jean-Pierre FILIPIAK
Étaient absents excusés : Mesdames Jeanine BUSSON, Marie-Claude PRISOT, Messieurs David DUMOUTIER, Jérôme DENIS

Monsieur Cédric DUPERROY est nommé secrétaire de séance.

Monsieur SQUERI, assiste à la séance en qualité d'auditeur silencieux.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal pouvant valablement délibérer, monsieur le maire ouvre la séance, et rappelle l'ordre du jour comme suit :

- Approbation du compte rendu de la précédente réunion.
 - Ouverture des crédits d'investissement 2025
 - Point sur les zones EnR
 - Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
 - Point sur le contrôle des installations d'assainissement non collectif
- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 28 OCTOBRE 2024
Le compte-rendu de la séance du 28 octobre 2024, n'appelant pas d'observations, est approuvé à l'unanimité.

ZONES ENR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables.

Ces zones doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération

proposant ces zones d'accélération devait être prise avant la fin d'année 2023 puis transmise au référent préfectoral dans la Nièvre (Secrétaire Général de la Préfecture.)

Une délibération reportant la décision avait été prise lors de la séance du 8 décembre 2023 (délibération 2023-32),

Le maire, à la suite de la réunion de travail du 20 novembre 2024, propose :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du mardi au vendredi de 9h à 12h,
- de diffuser les informations sur le site internet de la commune

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

APPROUVE les possibilités d'implantation comme suit :
Culture biomasse :

- Sans limitation sur le territoire communal
- Eolien :
- Avis défavorable
- Photovoltaïque sur mât :
- Avis défavorable
- Photovoltaïque sur toit :
- Avis favorable
- Photovoltaïque au sol :
- Etude au cas par cas, en fonction de l'emprise au sol, dans la limite d'une production maximum de 500 Kwh par projet.
- Géothermie :
- Avis favorable
- Biomasse :
- Avis favorable
- Méthanisation :
- Avis défavorable
- Ombrières :
- Avis favorable - parking salle des fêtes
- Zones humides et zones boisées :
- Zones réservées, non concernées par le plan

EnR

VALIDE la procédure de communication des zones EnR sur la commune

DECIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie,

– de diffuser les informations sur le site internet de la commune

OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025

Il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement 2025 par anticipation pour le budget principal, dans la limite de 25 % du total des crédits votés en 2024 (en incluant les Décisions Modificatives), dans l'attente du vote définitif du budget primitif 2025.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité des membres approuve l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025, dans la limite de 25% des crédits votés en 2024, incluant les décisions modificatives

REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025

Le maire informe les membres que la loi de finances pour 2024 porte une réforme des trois redevances principales des agences et offices de l'eau que sont les redevances pollution domestique, modernisation des réseaux de collecte et prélèvement avec les objectifs suivants :

- Promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement et valoriser, en matière d'eau potable, les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse (améliorer les infrastructures et réduire ainsi les fuites d'eau potable et les rejets de polluants dans le milieu) ;
- Renforcer le signal prix sur les prélèvements et leur comptage dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau ;
- Accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan eau, pour accompagner plus vite et plus fortement les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique, avec une meilleure articulation entre le levier fiscal et la politique d'aides des agences de l'eau ;
- Indexer sur l'inflation les taux prévus par la loi à compter de 2026.

Cette réforme entre dans sa phase opérationnelle le 1er janvier 2025, et les collectivités doivent délibérer avant le 31 décembre 2024.

A défaut, les gestionnaires des services d'eau et d'assainissement ne pourront pas facturer les redevances de performance aux usagers. Les collectivités en resteront alors redevables auprès des Agences de l'Eau à compter du 1er janvier 2025. A compter de cette même date, et jusqu'à la prise de la délibération, les collectivités devront prendre en charge les coûts correspondants aux redevances de performances.

De même, il précise que la mairie a reçu par mel, dans l'après-midi, d'une information complémentaire de la préfecture de l'Yonne, nous informant qu'un outil de simulation sera disponible courant janvier 2025.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, de reporter la délibération fixant la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif, dans l'attente de la diffusion de l'outil de simulation.

DECISION MODIFICATIVE N°3

Le maire indique qu'afin de régler la facture de réfection de l'horloge de l'église, il convient d'approuver les virements de crédits en section d'investissement, comme suit :

2031→ Frais d'études : 430,00 €

21351→ Autres bâtiments publics : 430,00 €

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative N+ 3, telle que présentée.

POINTS D'ACTUALITE

BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Le maire indique avoir été informé par le SDEY, du changement d'opérateur pour l'exploitation de la borne de recharge pour véhicules électriques. L'opérateur actuel Freshmile va être remplacé par l'opérateur Electromaps. Toutes les informations relatives à ce changement d'opérateur sont portées sur le site « PanneauPocket » et le « facebook » de la mairie.

BILAN CONTROLE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le maire rend compte au conseil municipal du contrôle de bon fonctionnement de l'assainissement non collectif réalisé au cours du mois de novembre, à savoir :

- Le parc d'ANC de la commune est passé de 66 installations à 64, par suite du reclassement de ruine ou garage.

- Compte tenu du zonage, 6 installations supplémentaires ont été classées en ANC.

- 36 installations ont été contrôlées

o Installations conformes 4

o Installations non conformes 18

o Installations présentant un danger 13

o Non-respect du CSP 1

L'envoi des rapports est programmé le 06 janvier 2025, et la facturation interviendra à compter du 09 janvier 2025.

La fin de l'opération est programmée pour mai 2025.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal, prend acte des informations.

SUBVENTION ASSISTANT MAITRISE OUVRAGE ANC

Le maire porte à la connaissance du conseil que dans le cadre de l'opération de réfection du réseau d'assainissement collectif, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a attribué une subvention de 18 727,00 €, correspondant à 50 % du coût de la mission d'Assistant à Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études préalables aux travaux d'assainissement sur la commune.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal, prend acte des informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le Maire,
Jean-Pierre SANCHIS

La vie paroissiale

Notre village de Champcevrains fait partie du grand ensemble paroissial « Bléneau/Saint-Fargeau/Saint-Sauveur ».

Pour tout renseignement sur les activités de la paroisse consultez le site :

<https://www.yonne.catholique.fr/sacre-coeur-en-puisaye>

<https://www.facebook.com/stfargeau/>

Les pères Billy MBODA, Jean-Marie BANA et Gaspard ANABA sont en charge des quatre paroisses de notre doyenné.

Coordonnées de la Paroisse :

2, passage du Chanoine Vaury

89170 SAINT FARGEAU

03.86.74.03.03

paroissestfargeau@gmail.com

Les horaires et lieux des messes sont affichés à la porte de l'Eglise. Vous pouvez également les retrouver sur le site de la paroisse

Permanences secrétaire : le jeudi et le vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.



OBSÈQUES / MARIAGES / BAPTEMES

S'adresser aux Pères en charge de la paroisse ou à Madame Éliane Haury (03 86 74 99 69).

Si vous souhaitez visiter l'église vous pouvez vous adresser à Madame Eliane Haury ou à la mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Etat-Civil

Naissances

Jovan APRO LEPRETRE - le 15 Juillet
Ezyo DELOUCHE – le 8 décembre

Décès

Monsieur Daniel TCHIEB - le 5 Février
Madame Marie-France JANIK - le 11 Février

Élections / Listes électorales

L'inscription sur les listes électorales peut se faire jusqu'à huit semaines avant les élections. Les résidents de l'EHPAD et de l'EAM peuvent s'inscrire également sur les listes à Champcevrains. L'inscription peut se faire **en mairie ou en ligne**, sur le site du service public : service-public.fr



Tarifs communaux

Cimetière

- ❖ **Concession**
 - 15 ans → 150 €
 - 30 ans → 250 €
- ❖ **Colombarium**
 - 5 ans → 350 €
 - 15 ans → 800 €
 - 30 ans → 1400 €
- ❖ **Cavurne**
 - 5 ans → 200 €
 - 15 ans → 600 €
 - 30 ans → 1200 €

Salle des fêtes

- ❖ Particuliers et professionnels de la commune et association hors commune → 300 €
- ❖ Particuliers et professionnels hors commune → 400 €
- ❖ Associations de la commune, Bouron, Centre de secours de Bléneau, FNACA → Gratuit

Assainissement

- ❖ Usager ordinaire → 0,80 € / m³
- ❖ Industriels → 0,60 €/m³
- ❖ Base forfaitaire : 50 €
- ❖ Taxe de raccordement → 700 €

Locations

La commune dispose de plusieurs appartements de type T2, logements ouvrant droit aux APL. Dossiers à retirer en mairie, visites sur rendez-vous.

Lotissement communal

Plusieurs parcelles sont disponibles dans le lotissement communal « Le Champ des Chardons », au prix de 17 € le m². Renseignements en Mairie.

Cantine scolaire

Tarif 1 : tranches d'imposition 1 et 2
De 0 € à 25 659 € → 0,90 €

Tarif 2 : tranches d'imposition 3
De 25 660 € à 73 369 € → 1,00 €

Tarif 3 : tranches d'imposition 4 et 5
Au-delà de 73 670 € → 4,00 €

Nouveauté : une garderie en fin de journée

Suite à la demande de plusieurs familles, la commune a mis en place à la rentrée de septembre un service de garderie, le soir après l'école.

Il est désormais possible pour les enfants de Champcevrains âgés de 3 à 14 ans de bénéficier de cette prestation les jours d'école de 16h30 à 17h30.

La garderie du matin est toujours assurée. Cependant, par manque de demandes, le service de petit-déjeuner proposé l'année précédente n'a pas été reconduit.



Attention : Bien que ces services soient gratuits, il est nécessaire de se présenter en mairie pour l'inscription des enfants à la garderie. Par souci de sécurité les élèves non-inscrits ne pourront pas être accueillis.

Arbre du voisin trop haut - les règles de plantation entre voisins



Les haies ou les arbres du voisin plantés en limite de propriété sont souvent source de conflits. Il existe des règles inscrites dans la loi imposant des distances minimales à respecter entre la plantation et la limite de propriété (la clôture par exemple).

Arbre du voisin trop haut, que dit la loi ?

Les règles minimales de distances à respecter sont inscrites dans **l'article 671 du Code civil** qui précise que les plantations doivent respecter les distances fixées par les usages ou les règlements.

Les arbres et arbustes ne dépassant pas 2 mètres doivent être plantés à une distance minimale de 50 cm de la limite de propriété.

Les arbres et arbustes dépassant 2 mètres doivent être plantés à au moins 2 mètres de la limite de propriété.

Ces règles ne s'appliquent pas s'il existe un mur séparatif entre voisins : dans ce cas-là, les plantes peuvent être plantées en espaliers (les branches adossées au mur) mais ne doivent pas dépasser la crête du mur.

Comment se calculent les distances minimales à respecter ?

Si vous ne connaissez pas exactement les limites qui séparent votre terrain de celui de votre voisin, il serait peut-être utile de faire réaliser par un géomètre un bornage de terrain à l'aide de bornes : piquets, pierre...

Et en cas de non-respect des distances : quel recours ?

L'arbre de votre voisin est trop haut et vous constatez qu'il n'a pas respecté les distances minimales entre ses plantations et la limite de propriété prévues par le Code civil ; vous pouvez le contraindre à l'arrachage ou à l'étêtage.

Pour cela, il suffit de porter à sa connaissance l'ensemble des désagréments que vous subissez et d'exiger qu'il prenne des mesures afin que cesse votre préjudice.

Malheureusement, si cette étape ne suffit pas, et qu'il n'entend pas remédier à cette situation, vous serez alors dans l'obligation de saisir le tribunal du lieu de votre propriété. Le simple fait que votre voisin n'ait pas respecté les distances minimales prévues par votre commune ou par le Code civil suffit aux juges pour condamner votre voisin : vous n'avez donc pas à apporter la preuve d'un préjudice.

Si vous n'avez pas planté vous-même les plantations ?

Si vous ou votre voisin n'avez pas planté vous-même les plantations, il existe la notion de prescription.

Pour éviter l'élagage, il faut être en mesure de prouver que les plantations (arbres, haie, etc.) dépassaient déjà la hauteur maximale autorisée il y a 30 ans.

Les détenteurs d'armes - chasseurs, anciens chasseurs et tireurs sportifs - ont jusqu'au 31 décembre 2024 pour créer leur compte dans le SIA

Le système d'information sur les armes (SIA) est une plateforme numérique qui permet de gérer et suivre la détention légale des armes à feu sur le territoire et qui facilite les démarches liées à leur acquisition et détention. La création d'un compte personnel SIA est obligatoire pour tous les détenteurs d'armes chasseurs et tireurs sportifs, qui devront avoir effectué cette démarche d'ici au 31 décembre 2024 pour conserver leur droit à détenir une arme.

La date limite de création de compte « chasseur » ou « tireur sportif » fixée au 31 décembre 2024

Afin de moderniser, sécuriser et simplifier l'encadrement de l'acquisition et de la détention des armes à feu sur le territoire, le système d'information sur les armes (SIA) est déployé progressivement depuis 2022. A terme, l'ensemble des détenteurs d'armes à feu devront disposer d'un compte personnel SIA pour conserver leur droit à détenir des armes.

À ce jour, seuls **les détenteurs d'armes au titre de la chasse ou du tir sportif** sont concernés par cette mesure et **sont tenus d'y avoir créé un compte d'ici au 31 décembre 2024** ([article 10 du décret 2024-615 du 27 juin 2024](#) portant diverses mesures dans le domaine des armes).

- Publics concernés : tous les particuliers détenant au moins une arme, disposant d'un permis de chasser (validé ou non) ou d'une licence de tir sportif.
- Publics non concernés : les possesseurs de fusils à canon lisse à un coup par canon acquis avant décembre 2011, pour qui l'inscription au SIA est fortement conseillée mais pas impérative tant que l'arme ne change pas de propriétaire. Les chasseurs mineurs ne sont pas non plus concernés par cette mesure.



Cette démarche obligatoire doit être faite sans attendre. Au-delà du 31 décembre 2024, les détenteurs chasseurs ou anciens chasseurs et tireurs sportifs non-inscrits dans le SIA seront en contradiction avec la réglementation sur les armes et seront susceptibles de faire l'objet de mesures administratives.

La création d'un compte personnel dans le SIA est **obligatoire** pour acheter une arme chez l'armurier, la vendre ou la faire entretenir. Le compte permet également de faire une demande d'autorisation en ligne, de valider l'acquisition d'une arme, d'en établir la propriété en cas de contrôle, d'en renseigner la perte ou le vol ou, encore, d'éditer de façon totalement autonome une carte européenne d'arme à feu (e-CEAF).

Une démarche numérique simple et rapide

La création d'un compte personnel dans le SIA est simple et rapide mais nécessite d'avoir accès à internet et de disposer d'une adresse mail et de documents au format numérique, notamment pour justifier son identité et son adresse. La création de compte se fait sur le site <https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr> depuis n'importe quel ordinateur, mobile ou tablette connectés à internet.

Une fois leur compte créé, les détenteurs se verront attribuer un numéro SIA par le système. Ce numéro leur est personnel et les suivra tout au long de leur vie de détenteurs d'armes. Ils seront ainsi identifiés dans l'outil par les professionnels (armuriers), mais aussi par

l'administration avec qui ils pourront communiquer par l'intermédiaire de leur compte personnel.

Des difficultés pour créer votre compte? Vous pouvez être aidé

Les usagers peuvent se renseigner et prendre rendez-vous

- au **03 86 72 79 29** (du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30)
- ou par courriel : [pref-
armes@yonne.gouv.fr](mailto:pref-armes@yonne.gouv.fr)

Un seul espace personnel pour gérer son râtelier et contrôler ses informations

Depuis leur compte personnel SIA, les chasseurs et tireurs sportifs ont un accès direct à leur râtelier numérique dans lequel ils peuvent visualiser les armes qu'ils détiennent. Ils disposent ensuite d'un délai de 6 mois pour le corriger et le mettre à jour et s'assurer ainsi que l'administration dispose des bonnes informations.

*Communauté de communes de
Puisaye-Forterre*

Retrouvez toutes les infos sur le site

www.puisaye-forterre.com

Notre village compte plusieurs associations qui contribuent à la vie de la commune

Club de Gym :

Présidente : Madame Jeanine BUSSON.

Les cours ont lieu tous les lundis à 18h30 à la salle des fêtes. N'hésitez pas à venir vous inscrire, à tout âge, vous y serez les bienvenus. Information auprès de Madame BUSSON



Club génération mouvement-ânés ruraux : Présidente :
Madame Marie-Claude PRISOT

Comité des Fêtes : Présidente : Madame Sylvie MOREAU

Village Fleuri : Madame Jeanine BUSSON

Les p'tits artistes : Présidente : Madame Aurélie DOIN

Amicale des Anciens Combattants



Les cérémonies du 8 mai et du 11 novembre ont été l'occasion de réunir, une fois encore, une partie de la population autour du souvenir de ces français morts pour la France.

Cette année 2024 marque la fin de l'Amicale des déportés de Champcevais qui, faute d'adhérents, se voit dans l'obligation de

cesser ses activités. Créée le 10 Mars 1958, son but était de resserrer les liens entre les camarades de combats des différentes guerres.

La Commune est reconnaissante à tous les membres de l'association pour avoir œuvré au souvenir des enfants de Champcevais et de France, morts pour préserver la liberté et les valeurs de notre pays. Un remerciement particulier à Monsieur Gilbert BUSSON, le président de l'association, qui s'est impliqué jusqu'à la dernière minute pour faire vivre cette association.

Désormais les activités autour des cérémonies seront prises en charge par la commune.



Comité des fêtes

Le Comité des fêtes malgré le manque de bénévoles essaie d'organiser différentes manifestations tout au long de l'année, même si nous avons dû revoir nos projets à la baisse.

Plusieurs manifestations ont eu lieu courant l'année 2024, à savoir :

La course aux œufs :

Pour Pâques destinée à tous les enfants jusqu'à 12 ans.

23 enfants étaient présents et tous sont repartis avec leur panier garni de chocolats.



Le vide-greniers :

Au cœur du village, attendu comme tous les ans avec impatience, organisé comme il est d'usage, le jeudi de l'ascension, où 97 exposants s'étaient installés pour proposer la bonne affaire aux nombreux visiteurs venus flâner et chiner tout au long de la journée, avec une restauration et une



buvette sur place, et ce, toujours dans la bonne humeur.

Le soleil était au beau fixe, nous avons eu beaucoup de chance, un succès.

Le repas champêtre :



Et soirée dansante, organisé le 31 août n'a pas eu, contrairement aux années précédentes un franc succès. Cinquante-cinq repas ont été servis.

Cependant, la soirée s'est

déroulée dans une ambiance des plus festives et conviviales. Les gens sont repartis ravis de cette soirée.

Jambon à la Chablisienne cuit à la rôtiroire dès le début de l'après-midi et la sauce chablisienne cuisinée par notre cuisinier Romain.

Rallye des voitures anciennes :

Le 21 septembre : Pour cette première sortie, ont participé 6 véhicules et une moto. Une 2CV de 1965, une Camaro de 1969, une Mustang cabriolet de 1966, une Aronde, une 4CV, et une R8, ainsi qu'une moto BMW de 1970.

Une belle ambiance au milieu de ces « anciennes » que nous reproduirons l'année prochaine, dès le début de la journée, en partenariat avec la municipalité lors de la fête de l'été prévue le 6 juillet 2025.

Une balade de plusieurs heures était organisée dans notre belle Puisaye (ROGNY, SAINT FARGEAU, MOUTIERS, SAINT SAUVEUR), un parcours de 118km, avec pique-nique au bord du lac du Bourdon, sous le soleil.



Par manque de réservation, la soirée « Rock à Billy » a été annulée et les véhicules sont repartis en fin d'après-midi. Ce fut malgré tout une belle journée et nous serons certainement plus nombreux l'année prochaine pour cette deuxième « expédition ».

Nous n'avons pas organisé cette année de soirée pour la fin du mois d'octobre. Nous y réfléchissons pour l'année prochaine.

La traditionnelle cérémonie du « Village fleuri » a eu lieu ce printemps. Les prix des plus beaux fleurissements ont ainsi pu être remis aux lauréats de l'été 2023.



La commune souhaite, par cet événement, **remercier** celles et ceux qui contribuent à l'embellissement de

Courant les mois de novembre et décembre, Michèle et Lyne passeront chez les habitants du centre bourg, et Mélanie et Sylvie passeront chez les habitants extérieurs, pour la vente du calendrier du Comité des fêtes et la vente des billets de tombola de Noël et jour de l'an. Les tirages au sort auront lieu, comme tous les ans, le 24 décembre et 31 décembre 2024.

Nous invitons les personnes qui souhaitent être bénévoles au sein de notre équipe à se faire connaître. Nous vous accueillerons avec grand plaisir. N'hésitez pas à pousser la porte de notre Comité

Un grand merci à tous les bénévoles qui donnent de leur temps et de leur énergie pour toutes nos manifestations. Le dévouement de chacun est important. Tous ces événements n'auraient pas été aussi réussis sans votre implication.

Merci encore à vous tous.

La présidente.

Sylvie MOREAU

Village fleuri

notre village par des actions personnelles, mais ô combien précieuses.

Maisons individuelles	1 ^{ER} PRIX	M./Mme JOLLY
	2 ^E PRIX	Mme BUSSON
	3 ^E PRIX	M./Mme ARCHAMBAULT
Façades	1 ^{ER} PRIX	M./Mme TAMBORINI
	2 ^E PRIX	M./Mme BRÉVAL L.
	3 ^E PRIX	M./Mme DENIS Pierre
Fermes fleuries	1 ^{ER} PRIX	M./Mme SNOECK
	2 ^E PRIX	M./Mme DENIS J.
	3 ^E PRIX	M./Mme LUCAS
Établissements	1 ^{ER} PRIX	ECOLE
	2 ^E PRIX	MAIRIE
	3 ^E PRIX	RESTAURANT

Certaines expressions communes de la langue française trouvent leur origine dans des événements parfois insoupçonnées. En voici un exemple...

Trier sur le volet

Cette expression est adoptée pour définir une **sélection choisie avec soin**, trier parmi un grand nombre pour ne garder que les « meilleurs ». Aujourd'hui, il y a aussi une petite connotation VIP !



ORIGINES DE L'EXPRESSION

Cette expression prendrait ses sources dans l'agriculture du **Moyen-Âge**, où pour trier les graines, on utilisait en guise de tamis, un voile fin appelé « **volet** ». Ainsi était trié les pois et les fèves, de manière méticuleuse. D'autres pensent que l'expression viendrait des **volets à deux rabats des échoppes** (un qui s'ouvrait vers le bas et un vers le haut). Une fois « ouverts » ils

servaient d'étals sur lesquels étaient **exposées** les marchandises. Toutefois, il faut noter que ces planches ne s'appelaient pas à l'époque des « **volets** » mais des « **contrevents** ». Certains remettent donc en cause cette explication comme origine du terme.

SUIVEZ L'ACTUALITÉ DE VOTRE COMMUNE



En consultant son site internet :
<https://www.commune-champcevrains.fr>



En visitant sa page facebook
[@champcevrains](#)



Téléchargez gratuitement l'application **PANNEAU POCKET** sur votre smartphone pour connaître instantanément les informations et alertes de la commune.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

MAIRIE DE CHAMPCEVRAIS

Permanences : du mardi au vendredi de 9h à 12h

Téléphone : 03.86.74.93.31

champcevais89@orange.fr

COMMUNAUTES DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

4 Rue Colette – TOUCY – 03.86.44.23.50

VIE SCOLAIRE

ECOLE MATERNELLE : 4, place Henri Durand –
CHAMPCEVRAIS – 03.86.74.80.26

ECOLE PRIMAIRE : Rue Léon Jaupitre – ROGNY LES SEPT
ECLUSES – 03.86.74.54.59

COLLEGE DE PUISAYE : Allée des Platanes – ST-FARGEAU
– 03.86.74.07.74

VIE PAROISSIALE

Voir article « vie de la Paroisse »

MAISON DE RETRAITE :

CHATEAU DE BOURON – CHAMPCEVRAIS – 03.86.74.96.65

SANTE

UNA ASSAD – BLENEAU – 03.86.74.92.80

INFIRMIERES

Marie-Jeanne BOULÉ et Christelle CHURIN - BLENEAU –
03 86 74 96 63

Sandra NEROT & Stéphanie GERARD – BLENEAU –
03 86 74 96 76

MÉDECINS

Dr NEDELTCHOV-KULAFILIEV– CHAMPIGNELLES –
03.86.45.11.06

Dr AGRICOLE – CHAMPIGNELLES – 03 86 74 27 80

CMP / CATTP

Psychiatre : Docteur Michèle Grisouard
14 bis rue des Montagnes - TOUCY - 03.86.44.80.02

SAGE-FEMME

Élodie ROBERT – BLENEAU - 03 86 44 46 85

OSTHÉOPATHE :

Anaïs DESSAGNE – CHAMPCEVRAIS - 06 58 79 96 74

Ambroisine LUN – CHAMPIGNELLES – 06.31.40.80.05

Bruno DARRAS – BLÉNEAU - 06 89 97 42 04

REFLEXOLOGUE :

Marie LEFFRAIE – CHAMPCEVRAIS – 06 13 68 28 824

HYPNOTHÉRAPEUTE

Sandra NÉROT – CHAMPCEVRAIS – 07 56 82 71 75

PHARMACIES

PHARMACIE GAUDRIAULT – BLENEAU – 03.86.74.92.07

PHARMACIE DE LA LIBERTE – CHAMPIGNELLES –
03.86.45.10.07

AMBULANCES

AMBULANCES DU BOURDON – ST FARGEAU –
03.86.74.09.00

CARS DE CHAMPIGNELLES – CHAMPIGNELLES –
03.86.45.10.28

AIDE A LA PERSONNE – PORTAGE DES REPAS

ACTIV'UNA

8 rue du pont Capureau 89130 TOUCY
03 86 74 92 80

VETERINAIRES

SCP VÉTÉRINAIRE DU LOING :

- 13, rue d'Orléans - BLÉNEAU – 03.86.74.90.06
- 9, rue des Ecoles – CHARNY – 06.86.56.27.67

URGENCES

SAMU – 15
SAMU SOCIAL – 115
POMPIERS – 18
APPEL DE SECOURS UNIQUE – 112
GENDARMERIE – 17

AGENCES POSTALES

BLENEAU – 03 86 74 82 28
CHAMPIGNELLES – 03.86.45.19.35

RELAIS DE SERVICES PUBLICUES

BLÉNEAU – 03 86 74 82 28
CHAMPIGNELLES – 03 86 45 19 02

FEDERATION DES EAUX DE PUISAYE-FORTERRE

115 av du G^{al} de Gaulle – TOUCY – 06.86.44.01.42

MÉDIATHÈQUE

BLÉNEAU – 03 86 74 89 29

TRÉSORERIE

68, rue du pont – AUXERRE – 06 86 51